

Mme Sylvie AURIBAUT
**Responsable du service des formations ingénieurs et
techniciens supérieurs**

Réf : EN/DGN/016/V1

Diffusion :

Disponible au secrétariat de direction + Affichage sur intranet et internet de l'école

La Directrice Générale

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2020 portant nomination de Madame Laurence Deflesselle en qualité de Directrice générale d'Oniris à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du service facturier de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu l'organigramme budgétaire 2021 de l'établissement en annexe du présent document ;

DECIDE :

Article 1 : Nature et portée de la décision de délégation de signature

La délégation de signature définie dans la présente décision prend fin à la date de fin de mandat ou de cessation des fonctions des délégataires, ou au plus tard à la date de fin du mandat de Madame Laurence Deflesselle.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

La délégation de signature devra systématiquement être précédée de la mention « *pour la Directrice générale, et par délégation* ».

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable d'Oniris du présent acte et du dépôt d'un spécimen de leur signature manuscrite selon le modèle fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 25 juillet 2013.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

Article 2 : Délégation à la responsable du service des formations ingénieurs et techniciens supérieurs

Il est donné délégation à **Mme Sylvie Auribault**, Responsable du service des formations ingénieurs et techniciens supérieurs, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, dans la limite de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente,

→ en matière de délégation administrative :

Les convocations aux soutenances de mémoire ;

Les documents afférents à la confidentialité de la soutenance de stage ;

Les convocations des membres des jurys d'examen ;

Les procès-verbaux des résultats académiques des étudiants ;

Les certificats de scolarité et de fin de scolarité ;

Les relevés de notes ;

Les autorisations de déplacement, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des étudiants ;

Les attestations provisoires de diplôme d'ingénieur ;

Les suppléments au diplôme d'ingénieur ;

Les conventions de stage des étudiants d'Oniris des filières ingénieurs et BTS ;

Les documents concernant les accidents du travail des étudiants ;

Les ordres de mission des enseignants chercheurs assurant le suivi des étudiants en stage et des apprentis.

→ en matière de délégation ordonnateur :

Les engagements, au sens de l'article 30 du décret 2012-1246, jusqu'à 2 000 € TTC sur l'enveloppe « fonctionnement » des centres de responsabilités DE-SFI et DE-BTS.

Article 3 : Délégation suppléante:

En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable du service des formations ingénieurs et techniciens supérieurs, **Mme Marie Reversé**, gestionnaire au SFI, reçoit délégation, pour les actes définis dans la présente décision. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un compte-rendu à la Responsable du service des formations ingénieurs et techniciens supérieurs.

Article 4 : Application :

Le Secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision.

Article 5 : Publicité

La présente décision est portée à la connaissance des personnels d'Oniris de manière permanente via :

- le site Intranet de l'établissement ;
- le site Internet de l'établissement ;
- la mise à disposition des délégations au secrétariat de direction.

Fait à Nantes, le 16 décembre 2021

La Directrice Générale

Laurence Deflesselle
ÉCOLE NATIONALE
DE FORMATION
SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE
Laurence DEFLESSELLE
Directrice Générale